



VEILLE JURIDIQUE n°2018-6 juin 2018
--

Les informations qui constituent cette veille sont issues :

- des journaux officiels
- des recueils des actes administratifs
- Quoi de neuf sur Bercy Colloc, rubrique du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi (Minefe)
- la Gazette des Communes

Les thèmes abordés sont :

- **l'eau destinée à la consommation humaine** (Autorisation de prélèvement et périmètres de protection, production et distribution, tarification et redevance, administration, divers)
- **l'eau et les milieux aquatiques** (réglementation, usages de l'eau, entretien des rivières, redevance, eaux pluviales, programme de surveillance, divers)
- **les marchés publics** (principes fondamentaux, passation des marchés, exécution des marchés, contrôle des marchés, dispositions diverses, règlement des litiges, délégation de service public)
- **l'agriculture** (programme d'actions et mesures agri-environnementales, pmpoa, produits phytosanitaires, divers)
- **divers**

Certaines informations juridiques font l'objet d'un commentaire.

EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Thème	Eau potable – Assises de l’Eau
Type d’infos	Communiqué
Intitulé	Assises de l'eau : 64% des élus souhaitent un meilleur accompagnement de l'Etat
Source	<i>Environnement Magazine du 1^{er} juin 2018</i>
Commentaire	Le comité de pilotage mis en place dans le cadre des Assises de l'eau afin de relancer l'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement s'est à nouveau réuni ce jeudi 31 mai. L'occasion de présenter les résultats de la consultation auprès des élus locaux, lancée le 2 mai dernier.

Thème	Eau potable – Assises de l’Eau
Type d’infos	Communiqué
Intitulé	Assises de l'eau : les élus veulent de la cohérence dans le débat
Source	<i>La Gazette des Communes du 11 juin 2018</i>
Commentaire	<p>Lors de la deuxième réunion du comité de pilotage des Assises de l'eau, qui visent à relancer l'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement, les résultats de la consultation menée auprès des élus locaux ont été présentés.</p> <p>Pas moins de 2500 contributions ont été apportées par les élus dans le cadre de la consultation des Assises de l'eau. Pour le ministère de la Transition écologique et solidaire, qui a présenté les résultats de cette consultation le 31 mai dernier, lors de la deuxième réunion du comité de pilotage de ces assises, cette consultation fait principalement émerger deux éléments : un « besoin d'accompagnement de l'Etat » et la volonté des élus de voir « simplifier les procédures ».</p> <p>Les collectivités satisfaites de leurs services</p> <p>Ce n'est pas tout à fait ce qu'en retiennent les associations d'élus, qui notent que 87 % des collectivités estiment que l'état de leur service est bon. Elle mettent aussi en exergue les résultats plutôt encourageants sur la qualité du service, dans le dernier baromètre du Sispea (Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement), réalisé sur les données 2016). Enfin, elle estiment que les enjeux principaux sont ceux de la connaissance et de l'ingénierie, et toujours, celui de la cohérence des politiques.</p> <p>« Il y a des progrès à faire, c'est sûr. Mais la priorité des priorités est la protection de la ressource. Or on ne peut pas traiter séparément la problématique de la ressource et celle des tuyaux », estime André Flajolet, maire de Saint-Venant (62), président de la commission Environnement et développement durable de l'Association des maires de France et président du Comité de bassin Artois-Picardie.</p> <p>Une 2e session sur le grand cycle de l'eau</p> <p>Le gouvernement entendait initialement organiser les Assises de l'eau en deux temps : une première session jusqu'à l'été sur le petit cycle et le financement des réseaux, qui devait aboutir à un grand plan de lutte contre les fuites, et une deuxième session à la rentrée sur le grand cycle, la ressource, la biodiversité, la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations (la fameuse nouvelle compétence "Gemapi" du bloc local).</p> <p>Pour André Flajolet, la distinction artificielle entre petit et grand cycle de l'eau n'a pas de raison d'être, et ce message commence à être entendu en hauts lieux. La feuille de route des Assises serait, selon lui, en train d'être revue pour ne plus traiter les deux parties de façon étanche. De plus, l'élus plaide pour que l'idée avancée pour financer le plan d'action ministériel, celle d'un partenariat financier entre les agences de l'eau et la Caisse des dépôts à hauteur de 2 milliards d'euros, ne serve pas seulement à couvrir des besoins de renouvellement des réseaux, mais aussi d'amélioration de la ressource, de nouvelles pratiques agricoles, de lutte contre l'imperméabilisation, etc.</p> <p>« Tout n'est pas qu'une question d'argent »</p>

	<p>La Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie (FNCCR) estime elle aussi que le programme original des Assises était bien trop étroit, et que les enjeux patrimoniaux ne peuvent être appréhendés sans envisager le contexte global des services. Elle préconise de se pencher, d'abord, sur le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage.</p> <p>« Tout n'est pas qu'une question d'argent. Pour faire des investissements utiles, il faut d'abord être capable de faire un état des lieux, hiérarchiser les actions, concevoir des projets, faire des études préalables... La mise à niveau des services "décrocheurs" passe nécessairement par de l'accès à de l'ingénierie », estime Régis Taisne, chef du département du cycle de l'eau à la fédération.</p> <p>La FNCCR a émis une série de propositions pour aller dans ce sens, en identifiant deux catégories de services en difficulté, qui nécessitent des approches et des appuis différents, et en se prononçant également sur le financement durable de tous les services.</p>
--	---

Thème	Eau potable – Assises de l'Eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Assises de l'eau : les Canalisateurs formulent des propositions
Source	<i>Environnement Magazine du 12 juin 2018</i>
Commentaire	Dans le cadre des Assises de l'eau, lancées par le gouvernement le 24 avril dernier, l'organisation professionnelle des Canalisateurs formule des propositions pour « apporter sur le terrain les solutions concrètes et pérennes d'une bonne gestion patrimoniale des réseaux ».

Thème	Eau potable – Assises de l'Eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Assises de l'eau : Les Xèmes programmes pourraient jouer les prolongations
Source	<i>Environnement Magazine du 14 juin 2018</i>
Commentaire	L'élaboration des XIèmes programmes des agences de l'eau gagnerait à se baser sur les conclusions des Assises en cours, annoncées pour le 17 juillet. A plus forte raison si le budget des agences s'avérait moins élagué que ne l'a annoncé le gouvernement, fin 2017. Le sujet sera âprement débattu dans les prochaines semaines.

Thème	Eau potable – Evaluation environnementale
Type d'infos	Texte réglementaire
Intitulé	Evaluation environnementale : modification des catégories de projets, plans et programmes Décret n° 2018-435 du 4 juin 2018, JO du 5 juin
Source	<i>La Gazette des Communes du 6 juin 2018</i>
Commentaire	Un décret du 4 juin modifie les catégories de projets relevant de l'évaluation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement, les forages, les canalisations, les travaux, constructions et opérations d'aménagement et les terrains de sports et loisirs motorisés. Il insère à l'article R. 122-17 du code de l'environnement les plans de protection de l'atmosphère dans le champ de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Thème	Eau potable – Labellisation
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Industries : labellisation de filières eau, nouveaux systèmes énergétiques et valorisation des déchets
Source	<i>Environnement Magazine du 7 juin 2018</i>
Commentaire	Fin mai dernier, le Premier ministre Edouard Philippe a présidé le Comité exécutif du Conseil national de l'industrie (CNI). A cette occasion il a annoncé la labellisation de six nouvelles filières, notamment pour les industries de l'eau, des nouveaux systèmes énergétiques et de la transformation et valorisation des déchets.

Thème	Eau potable – Médiation de l'eau
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Villes de France rejoint la Médiation de l'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 7 juin 2018</i>
Commentaire	Le 30 mai dernier, l'association Villes de France a rejoint la Médiation de l'eau à l'occasion de son assemblée générale annuelle.

Thème	Eau potable – Délégation de service public
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Déléguer, oui, mais en gardant le contrôle
Source	<i>La Gazette des Communes du 20 juin 2018</i>
Commentaire	Cantines, stationnement, eau, assainissement... Au niveau local, la délégation de service public est une pratique installée. Mais nombreux sont les rapports des chambres régionales des comptes pointant les défaillances de certains contrats et leurs conséquences néfastes sur les finances de la collectivité.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Thème	Eau et milieux aquatiques – pollutions agricoles
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Les polluants agricoles menacent l'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 28 juin 2018</i>
Communiqué	Selon un rapport que vient de publier, le 20 juin, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, la pollution de l'eau liée à des pratiques agricoles non durables menace la santé humaine et les écosystèmes de la planète. Un phénomène que sous-estiment souvent les décideurs politiques et les agriculteurs dénonce la FAO.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Réchauffement climatique
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	La Région Occitanie adopte un plan d'intervention pour l'eau
Source	<i>Environnement Magazine du 26 juin 2018</i>
Communiqué	La Région Occitanie, réunie le 22 juin dernier en assemblée plénière, a adopté un plan d'intervention pour l'eau. L'ambition de la Région est de mener une action exemplaire et innovante de gestion intégrée de l'eau.

Thème	Eau et milieux aquatiques – Réchauffement climatique
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Dans le Sud-Ouest, la politique « hydroclimatique » devra procéder au partage de l'eau
Source	<i>La Gazette des Communes du 13 juin 2018</i>
Commentaires	« Il convient de considérer la ressource en eau comme finie » en Nouvelle-Aquitaine, affirment les scientifiques, dans un récent rapport sur l'enjeu climatique dans la première région agricole de France et d'Europe.

MARCHES PUBLICS

Thème	Marchés publics – Dématérialisation
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Question écrite AN n°5925 - 5 juin 2018 - Dématérialisation obligatoire des procédures de passation des marchés publics
Source	<i>Minefe du 12 juin 2018</i>

Thème	Marchés publics – Dématérialisation
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Dématérialisation des marchés publics au 1er octobre 2018 : la DAJ publie un guide « très pratique » pour accompagner acheteurs et entreprises
Source	<i>Minefe du 12 juin 2018</i>
Communiqué	<p>Pour les procédures lancées à compter du 1er octobre 2018, les communications et échanges d'informations qui auront lieu au cours d'une procédure pour les marchés dont la valeur du besoin estimé est supérieure à 25.000 euros HT, devront être réalisés par voie électronique.</p> <p>Le nouveau guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics au 1er octobre rédigé par la DAJ répond aux principales interrogations sur cette échéance. Il est présenté en deux parties : l'une destinée aux acheteurs, l'autre destinée aux opérateurs économiques (entreprises), sous la forme d'une Foire aux Questions (FAQ).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ le guide très pratique 2018 de la dématérialisation des marchés publics (Acheteurs) ▶ le guide très pratique 2018 de la dématérialisation des marchés publics (Opérateurs Economiques) ▶ l'espace dédié à la dématérialisation sur le site de la DAJ .

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Marchés publics : l'application des critères comprenant des aspects sociaux Conseil d'Etat, 25 mai 2018, req. n° 417580
Source	<i>La Gazette des Communes du 5 juin 2018</i>
Communiqué	<p>En matière de marchés publics, si l'acheteur public peut, pour sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, mettre en œuvre des critères comprenant des aspects sociaux, c'est à la condition, notamment, qu'ils soient liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.</p> <p>Le Conseil d'Etat précise dans une décision du 25 mai qu'à cet égard, des critères à caractère social, relatifs notamment à l'emploi, aux conditions de travail ou à l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, peuvent concerner toutes les activités des entreprises soumissionnaires, pour autant qu'elles concourent à la réalisation des prestations prévues par le marché.</p> <p>En revanche, l'utilisation d'un critère relatif à la politique générale de l'entreprise en matière sociale, apprécié au regard de l'ensemble de son activité et indistinctement applicable à l'ensemble des marchés de l'acheteur, indépendamment de l'objet ou des conditions d'exécution propres au marché en cause, n'est pas possible.</p>

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Le « recadrage » des critères sociaux et environnementaux des marchés
Source	<i>La Gazette des Communes du 21 juin 2018</i>
Communiqué	La nouvelle réglementation des marchés publics serait un levier des politiques sociales et environnementales. Mais dans la limite de l'objet du marché public, rappelle le Conseil d'Etat.

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Différence entre marché public et contrat de concession Conseil d'Etat, 25 mai 2018, req. n° 416825
Source	<i>La Gazette des Communes du 4 juin 2018</i>
Communiqué	<p>En l'espèce, le contrat en litige a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains destinés notamment à l'information municipale, prévoyant que le titulaire du contrat assure ces prestations à titre gratuit et qu'il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.</p> <p>Ce contrat ne comporte donc aucune stipulation prévoyant le versement d'un prix à son titulaire. Celui-ci est exposé aux aléas de toute nature qui peuvent affecter le volume et la valeur de la demande d'espaces de mobilier urbain par les annonceurs publicitaires sur le territoire de la commune, sans qu'aucune stipulation du contrat ne prévoie la prise en charge, totale ou partielle, par la commune, des pertes qui pourraient en résulter. Il suit de là que ce contrat, dont l'attributaire se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer, constitue un contrat de concession et non un marché public.</p>

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Marchés publics : où en est le déploiement du document unique de marché européen (DUME) ? Question écrite de Fabien Gouttefarde, n° 4689, JO de l'Assemblée nationale du 13 mars 2018
Source	<i>La Gazette des Communes du 6 juin 2018</i>
Communiqué	<p>Réponse du ministère de l'Economie et des finances : Conformément à la directive n° 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, les acheteurs ont l'obligation de recevoir un document unique de marché européen (DUME) transmis par voie électronique (eDUME) depuis le 1er avril 2017 pour les centrales d'achat et à partir du 1er avril 2018 pour tous les autres acheteurs publics. Le eDUME est un formulaire électronique destiné à être utilisé dans les procédures dématérialisées. Il a vocation à se substituer aux autres formulaires de déclaration du candidat. Tous les acheteurs publics auront l'obligation de recevoir le eDUME, à compter du 1er avril 2018.</p> <p>Même si les candidats sont libres de l'utiliser ou non, les acheteurs doivent s'organiser pour le recevoir. Afin de permettre aux acheteurs de répondre à cette obligation, l'État développe une solution mutualisée nationale de gestion des DUME dématérialisés garantissant la conformité au format européen, mise en place par la direction des affaires juridiques et l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE). Les développements informatiques sont en cours.</p> <p>La solution Service DUME est composée de deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un ensemble de services exposés (application programming interface) pouvant être implémentés directement dans les profils d'acheteurs (plateforme de dématérialisation de la passation des marchés) ; • un utilitaire accessible depuis le portail Chorus Pro permettant à un utilisateur de créer

	<p>un DUME puis de le transmettre à l'acheteur.</p> <p>Une première version du Service DUME comportant les fonctionnalités essentielles sera disponible le lundi 2 avril. Elle sera complétée par de nouvelles fonctionnalités le 1er octobre 2018. Une phase d'accompagnement est prévue dès avril au cours de laquelle les éditeurs et acheteurs pilotes bénéficieront d'un dispositif d'assistance spécifique mis en œuvre par l'AIFE. Cette phase assurera la mise en place et le fonctionnement du service dans sa dimension technique et sa dimension organisationnelle. Dans l'attente du raccordement de l'ensemble des profils d'acheteurs et de sa mise à disposition directe sur ces profils d'acheteur, le DUME sera disponible, en utilisant l'utilitaire accessible depuis le portail Chorus Pro.</p> <p>Le déploiement du service DUME s'inscrit dans la politique de « l'État plateforme » visant à mettre à disposition des services numériques plus simples et générateurs de valeur pour tous les publics. Le formulaire électronique sera accessible et simple d'utilisation. Il reprendra les fonctionnalités actuelles du service « marché public simplifié ». Les candidats ne seront pas tenus de fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration dans la mesure où il demeure valable (conformément au programme « Dites-le nous une fois » article 53 du décret no 2016-360). Le service sera enrichi en fonction des retours d'expérience.</p> <p>Il sera prochainement interconnecté à la plateforme e-Certis, développée par la Commission européenne pour répertorier les documents demandés par les acheteurs publics dans chacun des États membres de l'Union européenne. Pensé comme un document numérique dès sa conception, le DUME doit devenir, à terme, le principal instrument de la simplification de la candidature à un marché public pour les candidats.</p>
--	---

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Marchés publics de travaux de génie civil : modification du cahier des clauses techniques générales - Arrêté du 28 mai 2018, JO du 14 juin
Source	<i>La Gazette des Communes du 15 juin 2018</i>
Communiqué	<p>L'adoption d'une nouvelle norme a été rendue nécessaire par l'évolution des documents contenant les spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupes de travail d'experts. C'est désormais chose faite par un arrêté du 28 mai.</p> <p>Une mise à jour globale est effectuée à l'occasion de la mise à jour de huit nouveaux fascicules et de la suppression d'un fascicule obsolète.</p> <p>De plus, l'arrêté du 30 mai 2012 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil est abrogé.</p>

Thème	Marchés publics – Passation de marché
Type d'infos	Communiqué
Intitulé	Le « recadrage » des critères sociaux et environnementaux des marchés
Source	<i>La Gazette des Communes du 21 juin 2018</i>
Communiqué	La nouvelle réglementation des marchés publics serait un levier des politiques sociales et environnementales. Mais dans la limite de l'objet du marché public, rappelle le Conseil d'Etat.

Thème	Marchés publics – Exécution de marché
Type d'infos	Question parlementaire
Intitulé	Question écrite Sénat n°03757 - 7 juin 2018 - Révisions de prix inscrites dans les marchés publics
Source	<i>Minefe du 12 juin 2018</i>

AGRICULTURE

RAS

DIVERS

Thème	Divers – Expropriation
Type d'infos	Jurisprudence
Intitulé	Précision sur la notification par l'expropriant du dossier d'enquête parcellaire - Conseil d'Etat, 18 juin 2018, req. n° 407310
Source	<i>La Gazette des Communes du 28 juin 2018</i>
Commentaire	<p>Dans le cas d'une expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant doit notifier, sous pli recommandé, le dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires figurant sur la liste mentionnée au 2° de l'article R. 11-19 du code de l'expropriation, et dont le domicile est connu d'après les renseignements qu'il a pu recueillir auprès du service du cadastre ou du conservateur des hypothèques ou par tout autre moyen.</p> <p>Le Conseil d'Etat précise dans une décision du 18 juin que ceci n'impose pas à l'expropriant de procéder à de nouvelles recherches lorsque l'avis de réception de la notification effectuée au domicile ainsi déterminé ne lui est pas retourné dans le délai normal d'acheminement, l'affichage en mairie se substituant alors régulièrement à la formalité de la notification individuelle.</p>